

**Convention de mise à disposition d'un tènement foncier
entre l'Institut des Maternités Catholiques et la Commune de Bourgoin-Jallieu et le
Département de l'Isère**

Entre

d'une part,

La Commune de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, Monsieur Vincent Chriqui, dûment habilité par la délibération n°
du conseil municipal du et désigné ci-après « la Commune »,
domicilié à :

Hôtel de Ville
1 rue de l'Hôtel de ville
38300 Bourgoin Jallieu

d'autre part,

L'Institut des Maternités Catholiques, représenté par Madame Françoise FABRE, dûment habilitée par décision du et désignée ci-après « l'Institut »,

domicilié à :
98 rue de la Libération
38300 Bourgoin-Jallieu,

et

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par la délibération 2022 BS 2022 F 32 15 de la commission permanente du 24 juin 2022, et désigné ci-après « le Département »,

domicilié à :
Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1.

Exposé

Le projet de construction d'un nouveau conservatoire sur la commune de Bourgoin-Jallieu à proximité de la Maison du Département va amener à réduire considérablement les places de stationnement occupées par les véhicules des agents du Département et de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Afin de compenser au mieux cette perte stationnement, l'Institut propose de mettre à disposition un parking fermé, pour les agents du Département et de la Commune sur la parcelle AL 1146, propriété de l'Institut.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition du bien par l'Institut.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités relatives à la mise à disposition par l'Institut, au profit du Département et de la commune de Bourgoin-Jallieu, d'une partie de la parcelle lui appartenant.

Cette convention définit :

- les conditions d'utilisation du site ;
- les conditions techniques et financières de réalisation et de maintenance de ces aménagements.

Article 2 – Désignation du bien mis à disposition à titre gratuit

Le bien mis à disposition par l'Institut correspond à la partie « Est » de la parcelle, accessible uniquement depuis la rue de la Rivoire.

Ce bien est situé sur la parcelle cadastrée AL 1146, sise sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Le plan d'aménagement annexé à la présente convention identifie les espaces concernés par la mise à disposition, représentant une emprise de 2 300 m² environ.

Article 3 – Périodes de mise à disposition

Le Département et la commune de Bourgoin-Jallieu disposeront de l'espace mis à disposition du lundi 6h00 au vendredi 21h00.

De façon exceptionnelle (astreintes, urgences, réunions...) le Département et la Commune pourront formuler à l'Institut une demande de mise à disposition du parking au-delà de ces horaires y compris le week-end.

Article 4 – Gestion des accès

Le Département et la commune de Bourgoin-Jallieu accéderont au parking par le portail A à l'aide de télécommandes fournies par le Département dont 30 seront mises à disposition de la Commune.

Article 5 – Conditions d'utilisation

L'espace concerné est mis à la disposition du Département et de la commune de Bourgoin-Jallieu aux fins exclusives de stationnement et, sous réserve de l'évolution des besoins du Département, de la manière suivante :

- 30 places de stationnement mises à disposition de la Commune
- 47 places de stationnement mises à disposition du Département

Toute autre utilisation ne saurait être tolérée sans accord express et écrit de l'Institut.

Les utilisateurs seront responsables de la sécurité des personnes et des biens sur le site, ils veilleront à ce que cette mise à disposition n'engendre aucune contrainte pour l'Institut.

L'Institut veillera à ce que l'espace mis à disposition puisse être utilisé par le Département et la commune de Bourgoin-Jallieu, libéré notamment de tout élément qui viendrait empêcher le stationnement. Un accès sera maintenu disponible une fois par an au camion de livraison de fuel pour la propriété voisine (parcelle AL 546) à condition que le voisin prévienne de cette livraison quelques jours avant.

Cette disposition n'entraîne aucune obligation pour l'Institut relative aux éléments naturels (neige, feuilles, etc.).

Pour toute question relative à cette mise à disposition, l'interlocuteur référent à contacter sera le ou la Responsable accueil et logistique du Département au : 04-26-73-06-28 ;

email : pole-accueil-logistique.tpa@isere.fr

Article 6 – Entretien

Le Département s'engage à entretenir l'espace mis à disposition concernant plus précisément :

- L'entretien des espaces verts (entretien courant, remplacement des végétaux morts) ;
- L'entretien, la maintenance et la garantie totale du portail d'accès à la parcelle (A) ;
- La gestion des emplacements du parking avec tenue d'un listing exhaustif des ayants-droits.

Le Commune s'engage à entretenir l'espace mis à disposition concernant plus précisément :

- L'entretien et maintenance du système d'éclairage des parkings (relamping, gestion des horaires d'allumage ...) ;
- Toutes les réparations liées à l'usage et aux dégradations éventuelles (nids de poules, accidentologie aux infrastructures, etc...) ;
- La gestion des emplacements du parking avec tenue d'un listing exhaustif des ayants-droits.

Toute prestation d'entretien rendue nécessaire par le non-respect de cet article sera portée à la charge du Département ou de la Commune selon la répartition décrite ci-dessus.

Article 7 – Dispositions financières

La mise à disposition de l'espace est accordée par l'Institut à titre gracieux.

Il est à noter qu'une soulte forfaitaire de 1 700 € / an correspondant aux frais d'éclairage de la parcelle sera reversée à part égale par le Département et la Commune à l'Institut.

Article 8 – Dommages et responsabilités

Préalablement à l'utilisation de l'espace mis à disposition, le Département et la Commune reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et leurs biens propres, ainsi que tous les dommages pouvant résulter de cette utilisation.

Si des dommages sont constatés sur le site mis à disposition ou sur les clôtures du site, l'Institut constatera la situation et la collectivité responsable organisera et prendra à sa charge la réparation des dégâts avec les entreprises habilitées, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 9 – Suspension de la mise à disposition

La mise à disposition de l'espace sera automatiquement suspendue par l'une des parties dès lors que les conditions de sécurité des personnes et des biens ne seront plus réunies, notamment si la clôture ou les portails ne sont plus fonctionnels.

La suspension sera levée dès que les conditions normales de fonctionnement seront rétablies, en accord avec les trois parties.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée de la convention

Le bien défini à l'article 2 est mis à disposition du Département et de la Commune, dans les conditions définies ci-avant, à compter de la signature de la présente convention par les trois parties, pour une durée de 3 ans.

Article 11 – Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant après un échange entre les parties.

Le cas échéant, chaque partie s'engage à informer les deux autres signataires de son souhait de résilier la convention. Cette résiliation devra être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera possible après un préavis de 2 mois.

Article 12 – Litiges

En cas de litiges soulevés pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant toute saisine du juge administratif, à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord intervenu entre les parties, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 13 – Dispositions diverses

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement. Elle comporte un plan d'aménagement du site. Elle est établie en trois exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

Fait à _____, le _____

Pour le Département

Pour la Commune

Pour l'Institut des Maternités
Catholiques

Le Président

Le Maire

Françoise FABRE

